

A L'UNISSON
Société par actions simplifiée au capital de 4 500 euros
Siège social : 175 Chemin de Corroal Baita
64122 URRUGNE
893 459 933 RCS BAYONNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze septembre,
A 18 heures,

Les associées de la société *A L'UNISSON* se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente adressée à chaque associé.

Sont présentes :

Madame Myriam ALBERTINI,titulaire de 150 actions,
Madame Sophie MAURIAC,titulaire de 150 actions,
Madame Sandrine MIRIEU DE LABARRE,titulaire de 150 actions,

Total des actions des associées présentes : 450 actions sur les 450 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par *Madame Sophie MAURIAC*, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Myriam ALBERTINI est désignée comme secrétaire.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

SML SM

1A

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 3 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modifications corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Constatation de la démission de Madame Sandrine MIRIEU DE LABARRE de ses fonctions de Directeur Général,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau référent de mission en remplacement du référent démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 26 et 27 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 3 000 euros, pour le ramener de 4 500 euros à 1 500 euros, par voie de rachat et annulation de 300 actions de 10 euros de nominal chacune, appartenant à :

- Madame Sophie MAURIAC pour 150 actions, au prix global de 25 073,71 euros, soit 167,16 euros par action rachetée ;
- Madame Sandrine MIRIEU DE LABARRE pour 150 actions, au prix global de 25 073,71 euros, soit 167,16 euros par action rachetée.

Le prix sera payable à chaque associée sortante comme suit :

- Acompte de 10 000 euros versé en mai 2025 ;
- Solde de 15 073,71 euros en 3 mensualités de 3 352,99 euros à compter du jour de la signature de l'acte constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, devant intervenir dans un délai maximum de 15 jours à compter de la fin du délai d'opposition des créanciers et une dernière mensualité de 5 014,74 euros avant fin avril 2026.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de

commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 40 000 euros.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 300 actions prévues ainsi que de la réduction corrélatrice du capital social, constate que la Société deviendra unipersonnelle et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 septembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 3 000 euros, pour être ramené de 4 500 euros à 1 500 euros par rachat et annulation de 300 actions."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 euros).

Il est divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Sophie MAURIAC de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Myriam ALBERTINI

Née à WOIPPY (57) le 26 novembre 1970

De nationalité française

Demeurant 13 Place Mattin Trecu (64210) AHETZE

Madame Myriam ALBERTINI accepte les fonctions de Présidente et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SML SM

1A

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Sandrine MIRIEU DE LA BARRE de son mandat de Directeur Général à compter du 15 septembre 2025, 18 heures, la dispense de son préavis prévu par les statuts et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 175 Chemin de Corroal Baita (64122) URRUGNE au 13 Place Mattin Trecu (64210) AHETZE à compter du 15 septembre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL - SUCCURSALES

"Le siège social est fixé : 13 Place Mattin Trecu (64210) AHETZE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Sandrine MIRIEU DE LA BARRE de son poste de référent de mission à compter de ce jour et décide de nommer Madame Sophie MAURIAC en remplacement.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 3.2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3.2 – RAISON D'ETRE – SOCIETE A MISSION

"(....)

MODALITES DE SUIVI DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Afin de suivre et animer notre mission, un référent de mission est désigné : Sophie MAURIAC."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 26 et 27 des statuts devenus caduques.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de procéder au rachat des actions, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des actions rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associées.

Mme Sophie MAURIAC
Présidente démissionnaire - Associée



Mme Sandrine MIRIEU DE LABARRE
Associée



Mme Myriam ALBERTINI
Secrétaire - Associée

*Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente à
compter de ce jour »*

*Bon pour acceptation
des fonctions de Présidente
à compter de ce jour*

